

Service réservé aux adhérents * :

Vous rencontrez des difficultés pour déterminer une cotation à vos actes ?

Les experts de la FFMKR dans ce domaine proposent un service d'aide à la cotation qui se nomme "Macotationkiné"

L'intitulé de la prescription médicale (sans le nom du patient ni celui du prescripteur) ainsi que le diagnostic kinésithérapique doivent obligatoirement apparaître dans le libellé de votre question.

Afin de pouvoir vous proposer la cotation la plus adaptée, vous devrez également répondre à toutes demandes complémentaires formulées par le service MaCotationkiné, qui vous proposera alors la cotation adéquate. **

La FFMKR s'engage sur la validité de la cotation délivrée en cas de conflit avec l'assurance maladie (établit sur la foi des informations fournies par le demandeur) : en cas de contentieux directement en lien avec la cotation délivrée, la FFMKR se chargera du traitement de ce contentieux depuis la procédure amiable jusqu'à la procédure judiciaire, et ce jusqu'à sa résolution complète. La FFMKR prendra en charge les frais de la procédure du contentieux sous réserve des frais pris en charge par votre assurance protection juridique ***.

Pour que la FFMKR puisse être efficace, il convient impérativement que nous puissions disposer :

- de déclaration complète, sincère et non trompeuse faite au service MaCotationKiné,
- et ne pas comporter d'éléments omis pouvant influencer sur la cotation.
- de votre réponse à une demande complémentaire sous 10 jours ouvrés

*Service réservé aux adhérents à jour de leur cotisation en date de la prescription médicale

**La réponse vous sera envoyée le plus rapidement possible. Pensez à l'expert qui va traiter votre demande...formulez votre question avec précision et courtoisie.

*** Pensez à souscrire une protection juridique (PJ) pour couvrir les frais éventuels en cas de contentieux.
Service réservé aux adhérents.

